

Macron retire son agrément de média à France-Soir... pour avoir défendu l'hydroxychloroquine

écrit par Christine Tasin | 4 juillet 2024



France-Soir gagne contre le ministère de la Culture qui néanmoins lui retire son agrément. Harcèlement en série ?
© Unsplash, France-Soir



France-Soir gagne contre le ministère de la Culture qui néanmoins lui retire son agrément. Harcèlement en série ?
© Unsplash, France-Soir

Il n'y a plus qu'en France qu'on tait les horreurs de la dictature Covid, les horreurs du vaccin et les mensonges et manipulations pour faire croire que l'hydroxychloroquine utilisée, testée... par les plus grands médecins que sont les professeurs Raoult et Perronne entre autres. Aucun média ne parle des procès intentés par les Résistants et si Florian Philippot ne nous tenait pas au courant des démarches et procès intentés par les opposants à la dictature Covid, les Français ne sauraient pas tous les mensonges, tous les scandales, toutes les manipulations passées et présentes.

Or non seulement la Macronie se tait mais voilà qu'elle règle ses comptes avec ceux qui, il y a 2 à 4 ans, ont démontré les mensonges officiels. Il y a un bout de temps que France soir est dans le collimateur de Macron, on le sait, et il n'est pas tout seul, mais lui opposer d'avoir informé sur l'hydroxychloroquine dont on se souvient qu'elle a été interdite le 13 janvier, avant même que l'on ne parle du Covid chez nous après 50 ans de vente libre... On se

souvent aussi du scandale du Lancet qui a fait un numéro entièrement bidonné pour faire croire que l'hydroxychloroquine serait dangereuse.

<https://resistancerepublicaine.com/2020/06/05/3-des-4-auteurs-de-letude-du-lancet-se-retractent-veran-ne-bouge-toujours-pas-veran-assassin/>

<https://resistancerepublicaine.com/2020/06/04/ils-etaient-en-avance-les-decodeurs-du-monde-et-de-libe-qui-nont-pas-verifie-les-donnees-du-lancet/>

Il a été facile et rapide de démontrer que c'était un coup monté, pour autant Véran n'a pas supprimé l'hydroxychloroquine de la liste des médicaments interdits sauf pour certaines maladies orphelines...

Et les voilà qui, avec un culot et un cynisme impensable, viennent tuer un journal qui a fait son boulot d'information. Quelle haine ! N'oubliez pas que Macron est une ordure sans foi ni loi qui ne pense qu'à son avenir et qui est incapable de pardonner à qui s'est mis en travers de sa route.

Serait-ce que la perte des libertés et les pouvoirs exorbitants qu'ils voulaient donner à l'OMS n'ont pas marché comme ils le voulaient qu'ils reviennent sur cette affaire ?

S'il y avait encore parmi nos lecteurs un individu désireux d'aller à la pêche dimanche prochain ou de voter pour un candidat macronien, Horizon etc, qu'il se débarrasse d'urgence de ce projet mortifère. Macron est un malade qui veut faire payer à tous les opposants ses échecs.

Chers lecteurs, chers donateurs,

Ce 1^{er} juillet, France-Soir apprend que le ministère de la Culture, à travers la CPPAP, lui retire l'agrément de service de presse en ligne. La croisade de la CPPAP contre France-Soir continue.

Dans son courrier, la commission indique, qu'après avoir examiné le contenu du site et sollicité l'avis spécifique du ministère de la Santé, celle-ci estime que France-Soir « expose sous un jour favorable des conduites thérapeutiques et préventives qui sont susceptibles de détourner des malades de thérapies conformes à l'état actuel des connaissances scientifiques. En particulier, votre site promeut l'efficacité du traitement de la covid-19 par l'hydroxychloroquine... en utilisant de manière tronquée des données officielles ou des études publiées dans la littérature scientifique ou en présentant comme revêtant une valeur scientifique des prises de positions d'experts ».

Devant cette nouvelle tentative du ministère de la Culture de porter atteinte au pluralisme des opinions et plus particulièrement dans ce qui s'apparente à du harcèlement contre notre média, France-Soir a décidé de faire appel de cette décision pour défendre la liberté de la presse et la liberté d'expression.

Ce retrait de l'agrément a de lourdes conséquences pour nous, les dons ne pouvant plus être défiscalisés à partir de cette date et tant que nous n'obtenons pas l'appel de cette décision.

Nous vous informons donc que notre page de collecte Hello-Asso est temporairement suspendue ainsi que les dons mensuels qui y étaient effectués.

Les dons par virement à l'APFL ne sont plus défiscalisés à compter du 1er juillet.

Nous vous tiendrons informés de la suite de la procédure, en espérant pouvoir remettre en place la défiscalisation au plus vite.

En attendant, continuez à nous soutenir à travers les dons simples, nous en avons besoin pour continuer à vous informer.

Merci à tous et à très bientôt.

La rédaction de France-Soir

Soutenir France-Soir, c'est soutenir la liberté d'informer, c'est un

acte citoyen.

Complément du 28 juin

Ce 28 juin 2024, le tribunal administratif a statué au fond en faveur de France-Soir dans la procédure qui l'opposait à la Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse (CPPAP). Pour le tribunal, la CPPAP a bien commis une faute en retirant l'agrément de France-Soir le 30 novembre 2022. Le tribunal donne à la CPPAP trois mois, à compter du jugement, pour prendre une nouvelle décision concernant l'agrément du journal.

Cependant, ce 1^{er} juillet, France-Soir apprend que, malgré sa condamnation au tribunal administratif le 28 juin, la CPPAP, dans sa nouvelle décision en date du 26 juin 2024, lui retire l'agrément. La croisade de la CPPAP contre France-Soir continue. Cette décision sera bien sûr contestée comme il se doit.

Rappel

France-Soir est un média agréé comme service de presse en ligne (SPEL) depuis septembre 2017 sans discontinuité avec un certificat Information Politique et Générale (IPG). Ce certificat de média permet avant tout au journal de protéger ses sources et ses journalistes à travers les cartes de presse. Qui plus est, il octroie aux donateurs la possibilité d'effectuer des dons défiscalisés. Les dons sont la source principale de financement de France-Soir. Média indépendant de toutes subventions qui vit uniquement grâce à ces dons.

En novembre 2022, la CPPAP a essayé de ne pas renouveler l'agrément de France-Soir. Le tribunal administratif des référés avait suspendu ce non-renouvellement le 13 janvier 2023, et le Conseil d'État avait confirmé le jugement de référé le 1^{er} mars 2024 enjoignant la CPPAP à prendre une nouvelle décision sous deux mois, non respecté.

En outre, le 10 juin 2024 se tenait l'audience au fond sur le non-renouvellement de l'agrément (en date du 30 novembre 2022). L'ordonnance du tribunal administratif du 28 juin 2024 confirme la décision de référé, et donc annule définitivement le non-renouvellement de l'agrément de France-Soir de novembre 2022. La CPPAP est condamné à payer 1500 euros à France-Soir au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative et enjoins à prendre une nouvelle décision sur l'agrément de France-Soir sous trois mois.

Invraisemblable

Pourtant, ce 1^{er} juillet 2024, France-Soir a appris que la (CPPAP) avait décidé le 26 juin 2024 de ne pas renouveler notre statut de site d'information politique et générale.

Pour la CPPAP, notre journal présenterait un défaut d'intérêt général au regard de l'article 6 du décret du 29 octobre 2009. Un jugement contradictoire avec celui émis en septembre 2017 puis en mars 2021 où la CPPAP avait alors estimé que nous remplissions tous les critères d'admission, soulignant notamment que France-Soir présentait « des informations, des analyses et des commentaires [...] susceptibles d'éclairer le jugement des citoyens », comme le veut l'article 2 du décret du 29 octobre 2009 qui fixe ces critères d'admission.

Dans son courrier, la commission indique, qu'après avoir examiné le contenu du site et sollicité l'avis spécifique du ministère de la Santé, celle-ci estime que France-Soir « expose sous un jour favorable des conduites thérapeutiques et préventives qui sont susceptibles de détourner des malades de thérapies conformes à l'état actuel des connaissances scientifiques. En particulier, votre site promeut l'efficacité du traitement de la covid-19 par l'hydroxychloroquine et enjoins filles et garçons à ne pas se faire vacciner contre le papillomavirus, en utilisant de manière tronquée des données officielles ou des études publiées dans la littérature scientifique ou en présentant

comme revêtant une valeur scientifique des prises de positions d'experts ».

Des éléments scientifiques contestés par France-Soir dans une note de 28 pages dont les éléments probants n'ont pas été considérés. Par exemple, la note du ministère de la Santé, un document administratif, n'était pas signée, rendant impossible l'identification des auteurs. Ou encore que la CPPAP avait octroyé 6 semaines à la DGS pour fournir une note et laissait uniquement 2 semaines à France-Soir pour y répondre.

Devant cette nouvelle tentative de la CPPAP de porter atteinte au pluralisme des opinions et plus particulière dans ce qui s'apparente à du harcèlement contre notre média, France-Soir a décidé de faire appel de cette décision pour défendre la liberté de la presse et la liberté d'expression.

Dans cet article, le courrier de la CPPAP ainsi que la note de la DGS et la réponse de France-Soir, afin que vous puissiez juger par vous-même sur le caractère partial et préjudiciable de l'approche de la CPPAP.

<https://www.francesoir.fr/politique-france/france-soir-gagne-contre-le-ministere-de-la-culture-qui-nevertheless-lui-retire-son>